

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 6 février 2004

Délai référendaire: 17 mars 2004



Décret

portant octroi d'un crédit de 4.408.000 francs destiné à participer au capital-actions du Centre suisse d'électronique et de microtechnique S.A. ainsi qu'à soutenir la coopération entre le CSEM S.A. et l'Université de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 15 octobre 2003,

décède:

Article premier Un crédit de 3.408.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour participer au capital-actions du CSEM S.A.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à accorder au CSEM S.A. un crédit de recherche de 1 million de francs pour favoriser la coopération avec l'Université de Neuchâtel.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement et les différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹ Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 janvier 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
F. Cuche

Les secrétaires,
G. Ory
J.-M. Jeanneret